

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 12 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de MUR-DE-BARREZ, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre IGNACE, Maire.

Etaient présents : Mmes Josette SERRES, Lucette FONTANGE, Julie DORLET-PELLETIER, Monique BARON, Dominique DUMAS, Adeline JOAN-GRANGE, Martine SAINT-PAUL, Marcelle MAYONADE, Fannie TUAILLON
MM. Bernard DUBEDAT, Yannick DELMAS, Guy LAFORTUNE

Membre absent et excusée : Anaïs FROMENT

Membre absent : Pierre ROMIEU.

Madame Julie DORLET-PELLETIER a été élue Secrétaire de séance.

Approbation de la modification de l'ordre du jour : Suppression de la délibération pour la revalorisation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes : Unanimité

Approbation du dernier compte-rendu : Unanimité

DELIBERATIONS

1. Approbation du C.F.U. 2025 – Budget Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu Le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Approbation du C.F.U. 2025 – Budget Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu Le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget assainissement de Mur-de-Barrez ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement de Mur-de-Barrez ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement de Mur-de-Barrez

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Approbation du C.F.U. 2025 – Convention Entente Carladez

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu Le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget Convention Entente Carladez ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Convention Entente Carladez ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget Convention Entente Carladez

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Approbation de l'affectation des résultats budget commune

Report en Fonctionnement : Compte 002 : 88 959.65 €

Affectation en Réserves en Investissement : Compte 1068 : 83 256.89 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat du budget principal.

5. Approbation de l'affectation des résultats budget Assainissement

Report en Exploitation : Compte 002 : 27 853.02 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat du budget assainissement.

6. Approbation de l'affectation des résultats budget Convention Entente Carladez

Report en Fonctionnement :

Compte 002 : 9 625.77 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat du budget Convention Entente Carladez.

7. Approbation de l'ouverture de crédits par anticipation en attendant le vote du budget primitif 2026 Commune

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales permettant à l'exécutif de la collectivité territoriale jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que la commune est en mesure de lancer dès le début de l'année 2026 certains projets générateurs d'engagements contractuels et financiers ;

Considérant que l'engagement comptable doit précéder ou être concomitant à l'engagement juridique ;

Considérant que l'autorisation donnée par le Conseil doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Considérant que la base de référence est constituée des crédits ouverts en 2025 en opérations réelles lors du budget primitif (hors restes à réaliser et remboursement de la dette) et dans les décisions modificatives ultérieures ;

Considérant que les prévisions budgétaires 2026 sont les suivantes :

Chapitre Opérations	ou	Crédits votés au BP 2025 (crédits nouveaux) (a)	Crédits réalisés Au BP 2025 (b)	Reste à réaliser reporter 2026	à à prendre en compte (d = a + c)	Crédits pouvant être ouverts par anticipation (d / 4)
Chapitre 20		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Chapitre 21		0 €	4 000 €	0 €	0 €	0 €
Chapitre 23		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Opération n° 10008		71 051.46 €	68 176.96 €	0 €	0 €	0 €
Opération n° 20		945.94 €	945.94 €	0 €	0 €	0 €
Opération n° 30		0€	453.10€	0 €	0€	0€
Opération n°81		1 681.28€	1 681.28€	0 €	0€	0€
Opération n°82		564.00 €	564.00 €	0 €	0€	0€
Opération n°85		627 614.37 €	49 068.52€	40 000.00 €	40 000.00€	40 000.00€
Opération n° 86		16 255.08€	14 995.08 €	0 €	0 €	0 €

Opération n°15	1 521.60€	1 521.60€	0 €	0 €	0 €
Opération n°91	24 768.80€	24 033.00€	0 €	0 €	0 €
Opération n°93	2 184.00 €	2 184.00 €	0 €	6 000€	1 500€
Opération n°95	1.00 €	1.00 €	0 €	0 €	0 €
Opération n°94	4 534.91 €	4 003.67 E	0 €	0 €	0 €
Montant total maximum pouvant être votés par anticipation					40 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, en attendant le vote du budget primitif 2026 commune, l'ouverture de crédit par anticipation suivant :

Chapitre ou opération	Article budgétaire	Intitulé	Montant ouvert par anticipation en 2026
Opération n° 91	2051	Numérisation cimetièrè	1 800€
Total			1 800€

8. Approbation du bail de la Croix-Rouge

Vu que tous les membres de l'Assemblée ont reçu communication préalable du projet de bail.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer et approuver les conditions du bail professionnel consenti à la Croix-Rouge, le preneur.

DIT que ledit bail est consenti et accepté pour une durée de neuf ans et commencera à courir à compter du 1 avril 2026,

DIT que ledit bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 3 000 € (trois mille EUR) HORS TAXES et HORS CHARGES que le PRENEUR s'oblige à payer au domicile ou siège du BAILLEUR ou en tout autre endroit indiqué par lui, en douze termes égaux de 250 € (deux cent cinquante EUR) HORS TAXES et HORS CHARGES.

Le loyer ainsi indiqué correspond à la valeur locative et s'entend hors droits, taxes et charge.

Indépendamment du loyer, le PRENEUR versera au BAILLEUR, en même temps que chaque terme de loyer, une provision sur les charges correspondant à :

- Taxe des ordures ménagères. Cette provision est fixée à 20 (vingt EUR) HORS TAXES et sera ajustée chaque année en fonction des dépenses effectuées l'année précédente. Cette provision pourra être révisée chaque année en fonction de l'évolution du coût de ces charges par rapport à celui de l'année précédente

PRECISE que les charges afférentes à la consommation d'eau seront à la charge du BAILLEUR

PRECISE que les charges afférentes à la consommation d'électricité (rez-de chaussée) seront à la charge du PRENEUR.

DIT qu'une exonération d'un mois de loyer est accordée afin de se laisser le temps, pour le preneur, de s'installer et pour le bailleur, de mettre en conformité le compteur électrique et l'installation de radiateurs électriques.

PRECISE que la réfection de la partie sanitaire sera à la charge du bailleur.

PRECISE qu'un rafraîchissement des menuiseries de la vitrine sera effectué au printemps.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de conclure un bail commercial avec la Croix-Rouge.

Le Conseil Municipal, AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de bail professionnel ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

9. Approbation du dernier rapport de la CLECT

Transfert de la compétence gestion, entretien, exploitation, promotion et développement de la station de ski de Laguiole

M. le Maire rappelle que :

- le Conseil Communautaire dans sa séance du 21 octobre 2025 a validé la révision des statuts de la Communauté de Communes (article 5) pour inclure dans les compétences supplémentaires de l'EPCI les gestion, entretien, exploitation, promotion et développement de la station de ski de Laguiole.
- à la majorité qualifiée, les conseils municipaux ont validé cette évolution.
- la révision des statuts a été établie par arrêté préfectoral

Il/elle précise que dans ce cadre et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'évaluer les charges à considérer dans l'exercice de la nouvelle compétence « gestion, entretien, exploitation, promotion et développement de la station de ski de Laguiole », exercée jusqu'au 12/12/2025 par la commune de Laguiole dans le cadre de l'adhésion au Syndicat Mixte des Stations de ski de l'Aubrac Aveyronnais (SMSSAA).

M. Le Maire expose que la CLECT a rédigé un rapport dont les détails sont exposés en séance. Le rapport souligne que :

- Lorsque la compétence était exercée via un syndicat, le guide pratique « L'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire » rédigé par la DGCL (Direction Générale des Collectivités Territoriales) précise :

le montant des contributions budgétaires versées par chaque commune en N-1 représente le coût des charges transférées à prendre en compte.

- Aux termes des statuts du Syndicat des Stations de ski de l'Aubrac Aveyronnais, rédigés en juillet 1997, la commune de Laguiole était membre du syndicat mixte chargé de la gestion des stations de ski de l'Aubrac aveyronnais.
- Selon les comptes transmis par les agents de la commune de Laguiole, intervenant pour le compte du syndicat, en 2024, la contribution de la commune de Laguiole au fonctionnement du syndicat s'est élevée à 170 000 €
- Au regard de l'ensemble de ces éléments, la Commission propose de retenir une charge transférée d'un montant de 170 000 €.

M. Le Maire soumet donc au vote le rapport fixant à 170 000 € annuels la contribution de la commune de Laguiole au processus de transfert de compétence qui lui substitue la Communauté de Communes en responsabilité de la station de ski.

Considérant que tout transfert de compétences doit donner lieu à une évaluation des transferts de charges ;

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a adopté, à l'unanimité, le rapport d'évaluation des charges transférée relatif à la nouvelle compétence par l'EPCI des gestion, entretien, exploitation, promotion et développement de la station de ski de Laguiole

Considérant que ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes Aubrac, Carladez Viadène et transmis au Conseil Communautaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dernier rapport de la CLECT

- De valider le rapport d'évaluation des charges transférées relatif au transfert de compétence « gestion, entretien, exploitation, promotion et développement de la station de ski de Laguiole », rapport établi le 27 janvier 2026 par la Commission et exposé ce jour en séance
- D'autoriser M le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

10. Délibération pour la procédure de régularisation avant reprise des sépultures sans concession relevant du régime du terrain commun

M. le Maire rappelle à l'assemblée, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 15-03-2026, qu'il existe dans le cimetière communal nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;

- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;

- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,

- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,

- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,

- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,

- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,

- Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,

Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;

- Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal :

- De procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,
- D'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
- De proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m² de terrain réellement occupé,
- De fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide :

Article premier : De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal (ou, à défaut, dans les boîtes aux lettres) et dans un journal local ainsi que sur le site internet de la commune (à adapter) et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une lère lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

Article 2 : De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
- de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 : De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée temporaire de 50 ans et de fixer le prix de 30 € le m² occupé.

Article 4 : De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 31-12-2027, de manière à passer deux fois la fête de la Toussaint.

Article 5 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 6 : De déléguer à M. le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8 du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

Article 7 : La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la procédure de régularisation avant reprise des sépultures sans concession relevant du régime du terrain commun.

11. Approbation de la subvention Entrées Cinéma 2024

M. Le Maire présente le rapport des entrées enregistrées par l'Association de Cinémur en 2024. Comme convenu avec la municipalité et l'association, il est attribué une aide de 0.50 € par entrée. En 2024, l'association a comptabilisé 3874 entrées, elle demande donc une aide de 1 937 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder la somme de 1 937 € à l'association Cinémur.

12. Approbation de l'avenant à la convention cadre Petites Villes de demain valant opération de revitalisation rurale

M. le Maire rappelle que dans le cadre de leur engagement en faveur du développement territorial et de l'amélioration du cadre de vie des habitants, la communauté de communes et les communes de Laguiole, Mur-de-Barrez et Saint-Amans-des-Côts sont inscrites dans le dispositif national Petites Villes de Demain

(PVD) depuis 2021. En 2023, une opération de revitalisation de territoire a été mise en place afin d'élargir la démarche aux bourgs-centres d'Argences-en-Aubrac. Cela a permis de définir un programme d'actions pour les 5 centralités du territoire Aubrac Carladez Viadène qui viennent concrétiser leur projet de territoire et conforter leur statut de communes dynamiques, essentielles à la cohésion du territoire et où il fait bon vivre.

Ce programme a l'ambition de répondre à l'émergence de nouvelles problématiques sociales et économiques et de participer à atteindre des objectifs de transition démographique, numérique, écologique et de développement. Pour cela, il mobilise tout un ensemble de partenaires qui œuvrent à la revitalisation des centres-bourgs, à l'amélioration des services publics et au renforcement de l'attractivité locale.

Toutefois, au regard des actions engagées, des résultats obtenus et des projets encore en cours, les services de l'Etat proposent de prolonger le volet "PVD de cette convention au 31 décembre 2026 afin de permettre la poursuite et la consolidation des démarches engagées.

Cette prolongation implique la signature d'un avenant à la convention initiale, qui viendra formaliser la nouvelle échéance du partenariat. La prolongation permettra notamment :

- De finaliser les projets structurants en cours,
- De maintenir l'appui en Ingénierie pour les communes concernées,
- Et de garantir la cohérence des actions avec les objectifs du programme PVD;

Il est précisé que cet avenant n'entrera en vigueur que si l'attribution des financements d'Etat sur le poste de chef de projet PVD sont confirmés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'avenant à la convention cadre Petites Villes de demain valant Opération de Revitalisation de Territoire portant sur la prolongation d programme jusqu'au 31 décembre 2026.

AUTORISE M le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

13. Plan de financement prévisionnel Salle Culturelle

M. Le Maire présente le plan prévisionnel détaillé des travaux de la Salle Culturelle (salle des fêtes)

REQUALIFICATION DE LA SALLE DES FÊTES				
DÉPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
Nature	Montant	Nature	Assiette et taux	Montant
Démolitions – Gros œuvre	269 000.00 €	Subventions		
Couverture – zinguerie	39 564.85 €	Etat / DETR Socio-culturel 2025	Total de l'opération – 25 %	246 047.48 €
Menuiseries extérieures aluminium - Occultations	105 456.23 €	Etat / DETR Socio-culturel 2026		79 126.48 €
Menuiseries intérieures bois - Agencement	105 548.65 €	Région / Equipements structurants BCO	Travaux (hors mobilier) – 22 %	262 123.44 €
Plâtrerie - Isolation	89 564.81 €		Maîtrise d'œuvre – 15 %	15 524.51 €
Faux Plafonds	17 564.23 €	Département / Fonds soutien aux territoires	Travaux – plafond de l'aide	120 000.00 €
Chape – Carrelage - Faïence	38 526.45 €	CCACV / Fonds de concours	Total de l'opération – 18 %	242 873.92 €
Peinture – Sol souple – Nettoyage	66 124.89 €			
Gradins	46 000.00 €	Auto-financement	Total de l'opération – 26 %	335 000.00 €
Plomberie – Sanitaires – Ventilation	76 835.00 €			
Electricité courants fort et faible	58 000.00 €			
Sécurité SSI	19 530.00 €			
Video projection et audiovisuel	127 170.00 €			
Eclairages scéniques et machinerie	26 300.00 €			
Guichet hall	850.00 €			
Rideaux de scène et pendrillons	25 420.00 €			
Ecran d'affichage ext.	11 050.00 €			
Billetterie informatisée	6 500.00 €			
Sous total Travaux	1 129 005.11 €			
Terrasse : Démolitions – Gros œuvre - Charpente	25 000.00 €			
Terrasse : menuiseries	9 350.00 €			
Sous total Terrasse	34 350.00 €			
Honoraires MOE	103 496.72 €			
Honoraires bureau de contrôle	13 545.00 €			
Honoraires coordonnateur sécurité et protection santé	3 840.00 €			
Sous total MOE et Etudes	120 881.72 €			
Assurance dommage ouvrage	14 959.00 €			
Annonces légales	1 500.00 €			
Sous total Frais	16 459.00 €			
TOTAUX	1 300 695.83 €			1 300 695.83 €

M. le Maire souligne que la D.E.T.R s'élève à présent à près de 325 000 €.

Des points de vigilance sont soulevés par l'assemblée, à savoir :

- Quid du suivi des travaux ?
- Quid en cas d'éventuelles dépenses excédant le plan de financement ?

M. le Maire assure qu'à ce stade, chaque phase a été approuvée par l'Entente Convention Carladez.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que les six membres de l'Entente Convention Carladez doivent valider chaque décision et dans le cas de dépenses supplémentaires, cela serait débattu et financé par les six membres de l'Entente Convention Carladez.

Les points de vigilance étant levés, le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le plan de financement prévisionnel des travaux de la salle culturelle.

14. Plan de financement prévisionnel Voirie 2026

M. Maire présente le plan de financement prévisionnel pour la réfection de la voirie (Chemin de la Grange TIEULADE, Impasse du Puech de la Tourelle et l'accès au pavillon de l'ancienne gendarmerie)

Coût Travaux :	24 096.00 € H.T.
SOIT UN TOTAL H.T.	24 096.00 € H.T.

La durée de l'opération : de mai 2026 à juin 2026

Les aides demandées :	
D.E.T.R (30 %)	7 229.00 €
Autofinancement	16 867.00 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement prévisionnel de la Voirie 2026

QUESTIONS DIVERSES

Adressage :

Il est prévu de finaliser la pose des derniers panneaux manquants ces prochains jours.

Conseil d'Ecole du 11-03-2026

Il en ressort un bon climat scolaire.

A la rentrée, le temps scolaire devrait évoluer suite au vote du conseil d'école (Nouvelle organisation du qui doit être validée par l'Education Nationale)

Horaires : 8h30 – 11h45 et 13h15 – 16h00

Le temps périscolaire s'allonge et l'effectif d'agents d'animation devrait être augmenté.
Il faudra certainement prévoir des activités/animations.

Un voyage scolaire des CP et CE de 4 jours est programmé pour le mois de juin : Visite des Châteaux de la Loire.

Les maternelles et la classe de CP-CE bénéficient depuis janvier d'interventions musicales données par Guillaume FRIC.

Il faut prévoir le remplacement d'un Agent d'Animation / ATSEM durant son Congés Maternité prévu mi-mai / début juin.

Une annonce sera parue dans la semaine à venir.

Plan de financement de « la maison du chef »

Pour donner suite à la vente de la Maison du Randonneur (ancienne Gendarmerie), la maison dite « La Maison du Chef » devra être autonome.

Par conséquent, des travaux sont à prévoir :

- Pour raccorder de manière indépendante Electricité, Telecom, (+/- 80m de tranchée) ainsi que l'eau potable.
- Faire la séparation des entrées avec une pose de clôture entre les terrains.
- Une rénovation des menuiseries est également à prévoir.

Le duplex situé rue des Ecoles, à l'ancienne Perception sera disponible au 1-05-2026

A l'occasion de ce changement de locataire, le loyer sera réévalué afin d'y inclure les charges liées à la consommation électrique.

Urbanisme :

Vente de la Maison du Randonneur (ancienne Gendarmerie)

La vente devrait être réalisée fin mars. Elle est néanmoins conditionnée à l'octroi du permis de construire.

Vente définitive de la maison Cazes.

Prévue pour le 13 mars.

Séance levée à 22h55.

Julie DORLET-PELLETIER
Secrétaire de séance,



Pierre IGNACE
Le Maire



